

mutuelle d'assurance des professionnels du bâtiment et des travaux publics

Siège : 50, cours Franklin Roosevelt - BP 6402 - 69413 Lyon cedex 06 - Tél. : 04 72 74 52 52 - Fax : 04 78 24 96 85 - www.auxiliaire.fr
Siret 775 649 056 00014 - code APE 6512 Z - Entreprise régie par le code des assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Société d'assurance exonérée de plein droit de la TVA (article 261 C. du 2° du C.G.I.)

N° Sociétaire : 926630

SA CS2P

N/Réf. : AT20NV

LE MONT

Feuillet n° 1 sur 2

42510 BALBIGNY

**ATTESTATION D'ASSURANCE PYRAMIDE
COMPOSEE DE 2 FEUILLETS ET D'UNE ANNEXE NUMEROTEE**

La société désignée ci-dessus, titulaire auprès de notre Mutuelle d'un contrat PYRAMIDE n° 020-110334 ayant pris effet le 03/03/2011, est garantie :

- pour les seuls chantiers ouverts entre le 03/03/2011 et le 31/12/2011,
- pour les montants indiqués au feuillet n° 2 et pour les activités et/ou métiers mentionnés à l'annexe AT20AM.

GARANTIE RC CONSTRUCTION

Ce contrat garantit la responsabilité civile décennale du sociétaire engagée en vertu des articles 1792 et suivants du Code Civil pour les travaux réalisés sur des ouvrages soumis à obligation d'assurance, (paragraphe I de l'article L243-1-1 du Code des Assurances). Cette garantie est accordée conformément aux articles L241-1 et L241-2 du Code des Assurances. Elle est maintenue pendant 10 ans après la réception, selon les règles de la capitalisation.

Outre la garantie de responsabilité décennale obligatoire, PYRAMIDE couvre également au titre de la garantie RC CONSTRUCTION en base "fait dommageable" la responsabilité du sociétaire sur tous les autres fondements pour les dommages :

- aux travaux auxquels il participe en qualité de traitant ou de sous-traitant,
- aux travaux donnés en sous-traitance.

La garantie RC CONSTRUCTION s'applique, selon les conditions suivantes :

- pour l'intervention du sociétaire sur des ouvrages soumis à obligation d'assurance, dont le coût total prévisionnel de construction tous corps d'état HT, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage ne dépasse pas 26 000 000 Euros et pour autant que le coût total définitif de construction n'excède pas ce montant majoré de 10%.
- pour l'intervention du sociétaire sur des ouvrages non soumis à obligation d'assurance, dont le coût total HT prévisionnel déclaré par le maître d'ouvrage ne dépasse pas 3 000 000 Euros.
- pour la réalisation de travaux de "techniques courantes".

Pour des chantiers supérieurs aux montants indiqués ci-dessus, le sociétaire doit saisir L'AUXILIAIRE pour étudier la possibilité de souscrire un avenant d'adaptation de garanties, qui doit faire l'objet d'une attestation spécifique.

Par "techniques courantes", il faut entendre :

- <> les travaux répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN) ou à des règles professionnelles acceptées par la C2P (1)
- <> les procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché d'un Agrément Technique Européen (ATE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA) ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P (2), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable, d'un Pass' innovation "vert" en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (<http://www.qualiteconstruction.com>)

(2) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com)

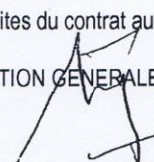
GARANTIE RC CHEF D'ENTREPRISE

PYRAMIDE garantit en base "réclamation" la responsabilité du sociétaire vis à vis des tiers dans le cadre de l'exploitation de son entreprise ou en cours de chantier et après la fin du chantier.

La présente attestation ne peut engager L'AUXILIAIRE au-delà des conditions et limites du contrat auquel elle se réfère.

Fait à LYON, le 16/06/11

P/LA DIRECTION GENERALE




mutuelle d'assurance des professionnels du bâtiment et des travaux publics

Siège : 50, cours Franklin Roosevelt - BP 6402 - 69413 Lyon cedex 06 - Tél. : 04 72 74 52 52 - Fax : 04 78 24 96 85 - www.auxiliaire.fr
 Siret 775 649 056 00014 - code APE 6512 Z - Entreprise régie par le code des assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
 Société d'assurance exonérée de plein droit de la TVA (article 261 C. du 2° du C.G.I.)

N° Sociétaire : 926630

SA CS2P

N/Réf. : AT20NV

LE MONT

Feuillet n° 2 sur 2

42510 BALBIGNY

**ATTESTATION D'ASSURANCE PYRAMIDE
 TABLEAU DE GARANTIES AU 16/06/11**

NATURE DES GARANTIES	MONTANTS DES GARANTIES en euros et par sinistre
GARANTIE DES OUVRAGES SOUMIS A OBLIGATION D'ASSURANCE	
- RC décennale en l'absence de CCRD* *Contrat collectif de responsabilité décennale	Coût des réparations des dommages à l'ouvrage
- RC décennale en présence de CCRD* *Contrat collectif de responsabilité décennale	Coût des réparations des dommages à l'ouvrage dans la limite de 10 000 000
- RC sous-traitant pour des dommages de nature décennale	Coût des réparations des dommages à l'ouvrage dans la limite de 10 000 000
- RC équipement exclusivement professionnel	450 000 par an
- RC contractuelle de l'assuré sur d'autres fondements	4 000 000
- Garantie de Bon fonctionnement	1 500 000
- Garantie Europe	800 000
GARANTIE DES OUVRAGES NON SOUMIS A OBLIGATION D'ASSURANCE	
- RC décennale et RC du sous-traitant pour des dommages de nature décennale	1 200 000
- Garantie Europe	400 000
GARANTIE RC CHEF D'ENTREPRISE	
- Dommages corporel	8 000 000
- Dommages matériels	1 300 000
dont RC incendie	800 000
- Dommages immatériels consécutifs ou non	1 000 000
dont erreur d'implantation	80 000
Les montants garantis ci-avant sont :	
- limités par sinistre et par an, tous dommages confondus à 6 000 000 euros en cas d'attentats et 610 000 euros en cas de sinistre de pollution ou de sinistres mettant en jeu la garantie RC du fait des produits défectueux.	
- plafonnés par sinistre et par an en cas de dommages après livraison ou réception des travaux.	
La garantie des dommages liés à l'amiante est délivrée pour un montant de 400 000 euros par an tous dommages confondus	



mutuelle d'assurance des professionnels du bâtiment et des travaux publics

Siège : 50, cours Franklin Roosevelt - BP 6402 - 69413 Lyon cedex 06 - Tél. : 04 72 74 52 52 - Fax : 04 78 24 96 85 - www.auxiliaire.fr
Siret 775 649 056 00014 - code APE 6512 Z - Entreprise régie par le code des assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Société d'assurance exonérée de plein droit de la TVA (article 261 C. du 2° du C.G.I.)

N° Sociétaire : 926630

SA CS2P

N° Contrat : 020-110334

LE MONT

N/Réf. : AT20AM

42510 BALBIGNY

Page : 1

**ATTESTATION D'ASSURANCE PYRAMIDE
ANNEXE "ACTIVITES ET/OU METIERS" AU 16/06/11**

Cette attestation d'assurance est délivrée pour les activités professionnelles ou missions mentionnées ci-après telles que définies dans la nomenclature des activités professionnelles du B.T.P. . Cette nomenclature est consultable sur <http://www.auxiliaire.fr>.

***Entreprise générale tous corps d'état**

Entreprise sans personnel d'exécution qui donne en sous-traitance les travaux tous corps d'état

Limitée à la vente, la livraison et l'installation d'abris de piscines

----- FIN DE LISTE -----